

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 11 (1920)

Artikel: Berne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110698>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans la discussion de ces propositions, quelques rares voix ont cependant reconnu l'utilité des écoles normales qui donnent mieux à leurs élèves le sentiment de leur vocation spéciale, qui éveillent en eux l'esprit de corps et qui permettent aux membres du corps enseignant en fonctions d'exercer une certaine influence sur leurs futurs collègues.

Cependant, même les partisans des écoles normales ont reconnu les avantages d'un semestre ou deux passés à l'Université.

La conférence des présidents des quatorze chapitres s'est réunie deux fois : la première pour proposer les sujets qui seraient discutés et les exercices pratiques d'enseignement qui seraient exécutés au cours de l'année; la seconde pour préparer la révision des statuts de la caisse des veuves et des orphelins.

Quant au Synode, il s'est réuni le 17 novembre dans le temple d'Uster. En voici l'ordre du jour :

1. Ouverture d'orgue.
2. Chant d'ensemble (cantique).
3. Discours du président.
4. Bienvenue aux nouveaux membres.
5. Lecture des noms des décédés, suivie d'un morceau d'orgue.
6. Propositions pour la révision des statuts de la caisse des veuves et des orphelins.
7. Rapport de la Commission des 21 sur la réforme des écoles secondaires; rapport du Département de l'Instruction publique sur la marche des écoles en 1918; rapport sur l'activité des « chapitres »; rapport sur le développement du chant populaire.
8. Diverses nominations
9. Cantique de clôture.

Commencée à 10 h., la séance a pris fin à 4 h. de l'après-midi. Elle fut suivie d'un dîner en commun, où l'on entendit entre autres le syndic de la localité et le chef du Département de l'Instruction publique¹.

Berne.

Le *Synode scolaire* s'est réuni le 14 juin 1919 en assemblée générale constitutive. Le principal objet de la discussion a été la question de l'écriture : remplacement des caractères allemands par les caractères latins.

Une nouvelle assemblée a eu lieu avant la votation populaire sur les traitements « afin de renseigner les membres du Synode sur la nouvelle loi et de les amener à faire une propagande énergique en sa faveur. »

¹ Si nous sommes entrés dans quelques détails sur le travail du Synode scolaire zurichois, c'est parce que nous avons pensé intéresser les personnes qui préconisent la création dans leur canton d'une organisation analogue. L'année prochaine nous dirons quelques mots des synodes scolaires de Thurgovie et de Berne.

Enseignement primaire. Aux examens de printemps 1919, ont obtenu le brevet pour l'enseignement primaire :

41 élèves de la section supérieure de l'Ecole normale, à Berne.

23 élèves de l'Ecole normale privée de Muristalden.

5 élèves du dehors.

69 instituteurs.

44 élèves de l'Ecole normale de Berne.

29 élèves de l'Ecole normale privée de la Nouvelle école des filles.

1 élève du dehors.

74 institutrices.

Dans la partie française du canton, il y a eu 29 diplômés : 12 de l'Ecole normale de Porrentruy ; 13 de l'Ecole normale de filles de Delémont ; 2 de l'Ecole secondaire des filles de Porrentruy ; 2 de l'Ecole secondaire des filles de Saint-Imier.

5 candidats ont subi avec succès, à Delémont, l'examen de maître d'école primaire supérieure.

A l'Ecole normale pour maîtresses ménagères de Berne, les 18 candidates examinées ont obtenu leur brevet.

Des cours de gymnastique de 2 ou 3 jours ont été donnés dans la partie française du canton pour introduire dans les classes le Manuel fédéral. « Partout, l'enseignement fut suivi avec le plus grand intérêt. »

L'Etat a accordé des subventions spéciales aux classes pour *anormaux* de Berne, Biel, Bümplitz, Berthoud, Belp, Langnau, Langenthal, Ostermundingen, Thoune, Steffisbourg. Nous constatons avec plaisir que ces classes, si nécessaires et si intéressantes, se multiplient dans le canton de Berne.

La direction de l'Instruction publique a préparé et adressé à toutes les autorités scolaires une brochure, fort bien conçue, recommandant *l'enseignement ménager* : « Il faut que la jeune fille reçoive une préparation domestique, car malgré tous les changements et les fluctuations de la vie économique, les fonctions de ménagère et de mère demeureront, en même temps que les plus ordinaires, les plus importantes pour le sexe féminin. Et cela à un double point de vue : d'abord pour la femme elle-même, parce que les travaux de la maison et l'activité bienfaisante à l'égard des siens conviennent en général le mieux à ses qualités physiques et intellectuelles. En second lieu, pour la communauté, parce que la famille est et doit rester l'assise de la société, une pépinière de vertus humaines et civiques, le foyer et le lieu de délassement pour ceux qui sont aux prises avec la vie. Ce qui fait le bonheur de la famille est également pour le bien de la nation. »... « On peut bien dire que c'est par les mains des femmes que passe la plus

grande partie de la fortune nationale ; et la manière dont ces biens sont gérés a une portée économique si considérable qu'elle ne peut être indifférente à la communauté. Il faut donc exiger pour le sexe féminin une préparation approfondie, systématique et générale aux fonctions du ménage et de la maternité. Croire que les connaissances et l'habileté ménagères se développent d'elles-mêmes, dès qu'il y a possibilité ou nécessité de les appliquer, serait une fatale erreur. »

Cette préparation, à l'heure actuelle, ne peut le plus souvent pas se faire dans son lieu naturel, la famille. Il faut donc que l'école s'en charge.

Il y a déjà dans le canton de Berne 35 communes qui ont organisé un enseignement ménager dans leurs classes primaires et secondaires. En outre, on compte 50 écoles complémentaires de jeunes filles, où on initie ces dernières, théoriquement et pratiquement, à leurs devoirs futurs de mères de famille.

« Ce sont des débuts réjouissants, mais nous ne pouvons en rester là. La nécessité des temps exige *l'introduction de l'enseignement ménager obligatoire dans l'école publique journalière et la création d'écoles complémentaires d'enseignement ménager pour les jeunes filles*. C'est à cette conclusion qu'est arrivée, à l'unanimité moins une voix, une commission d'experts de 25 membres, dont 9 dames.

En attendant qu'une loi nouvelle oblige les communes à instituer des écoles complémentaires pour jeunes filles, la direction de l'Instruction publique fait un vigoureux appel à la bonne volonté de tous et fournit de précieuses indications sur la manière dont ces écoles peuvent être fondées et organisées en tenant compte des circonstances locales (devis d'installation, budget type, horaire journalier, programme, etc.)

Mais l'enseignement ménager n'atteindra toutes les jeunes filles et ne portera tous ses fruits que quand il sera *introduit déjà dans le programme journalier de l'école primaire, en lui consacrant environ 200 heures de la dernière ou de l'avant-dernière année de scolarité*.

Le projet d'un nouveau programme d'enseignement primaire prévoit que l'instruction ménagère aura sa place dans chaque école.

Pour trouver le personnel enseignant nécessaire, on donnera l'occasion aux institutrices primaires, qui viennent d'obtenir leur brevet ou qui sont déjà en fonctions, d'acquérir le brevet spécial en suivant des cours d'une certaine durée.

Pour hâter la diffusion de l'enseignement ménager, la direction de l'Instruction publique chargera les inspecteurs de réunir des représentants des commissions scolaires, du corps enseignant,

des cercles intéressés, pour attirer leur attention sur l'importance de la préparation ménagère des jeunes filles et pour leur prêter leur appui pour l'organisation d'un enseignement approprié aux circonstances. Les commissions scolaires seront « invitées à faire leur possible pour activiter la chose dans leur commune et à présenter à la direction de l'instruction publique, avant la fin de mars 1920, un rapport détaillé sur le résultat de leurs démarches. »

En attendant ces rapports, le Conseil d'Etat a promulgué, le 6 avril 1920, un **Règlement sur les Ecoles complémentaires de filles.**

Pour avoir part aux subventions de l'Etat, les communes devront se soumettre à ce règlement. En voici quelques dispositions :

« L'Ecole sera établie pour des jeunes filles qui ont dépassé l'âge de la scolarité, mais ne sont pas encore majeures. La commune (ou l'association de communes) détermine, dans ces limites, l'âge dès lequel les jeunes filles doivent suivre les cours. »

» Lorsqu'une commune crée une école complémentaire de filles, toutes les jeunes filles domiciliées sur son territoire sont tenues de la suivre. »

» La durée de l'enseignement est d'au moins 200 heures, qui, suivant les conditions locales, peuvent être réparties en plusieurs années. »

Peuvent être dispensées : *a)* les élèves d'établissements supérieurs d'instruction ; *b)* les jeunes filles qui justifient suivre ou avoir suivi, pendant un temps suffisant, les cours d'une école ménagère ou d'un établissement analogue ; *c)* les apprenties, quant aux branches que comporte leur apprentissage. Des cours spéciaux peuvent, dans les grandes localités, être institués pour les apprenties qui suivent une école complémentaire professionnelle ou commerciale.

Les communes peuvent organiser des cours par les personnes âgées de 20 ans, ou les autoriser à suivre l'école complémentaire obligatoire.

L'enseignement est gratuit ; une indemnité pourra être exigée pour les repas pris aux cours de cuisine.

En règle générale, l'enseignement sera donné par des maîtresses d'école ménagère brevetées ; il peut cependant être confié à des maîtresses primaires ou secondaires, qui justifient des connaissances nécessaires.

Les cours auront lieu en règle générale pendant la journée et seulement par exception le soir.

Le nombre des élèves est limité à 20 pour les branches pratiques et à 30 pour les branches théoriques.

Toute absence non justifiée est punissable, conformément aux règles admises pour l'instruction primaire.

Chaque école complémentaire de filles, instituée dans une com-

mune (ou association de communes) est sous la direction d'une commission composée autant que possible en majorité de femmes.

Afin de faciliter la création des écoles complémentaires de filles, il sera tenu compte autant que possible, pendant la période transitoire, des conditions locales relativement au temps de l'enseignement, au personnel enseignant, etc.

La direction de l'Instruction publique a publié en mai 1919 un nouveau plan d'enseignement des *travaux à l'aiguille*. Le programme, qui entre dans de multiples détails, fixe exactement le travail à accomplir pendant chacune des 9 années de la scolarité.

D'une manière générale, le programme fait une grande place au raccommodage. Il voit aussi beaucoup d'attention à l'ornementation. Les élèves doivent trouver elles-mêmes les motifs qui serviront à décorer leurs divers travaux. L'objet à confectionner sera toujours montré aux élèves avant d'aborder le dessin et la coupe du patron.

Enseignement secondaire. La commission de l'*Ecole normale* de Berne a proposé à la direction de l'Instruction publique, la création d'une école d'application particulière.

Le programme de mathématiques sera étendu à titre d'essai, « afin de recueillir des expériences quant au meilleur moyen d'assurer le développement intellectuel des élèves. »

Il y a eu un petit nombre de demandes d'admission. Si les nouveaux traitements n'améliorent pas le recrutement « on devra s'attendre dans un avenir très rapproché à un manque sérieux de personnel enseignant ».

Université. L'*école normale supérieure* a compté, au semestre d'été 1919, 121 étudiants dont 31 du sexe féminin : 86 dans la section des lettres et 35 (dont 2 étudiantes seulement) dans la section des sciences mathématiques.

104	étudiants	(86 %)	avaient un brevet primaire.
16	»	(13 %)	avaient un certificat de maturité.
1	»		avait un autre certificat.
84	»	(69 1/2 %)	avaient déjà enseigné au moins un an.
37	»	(30 1/2 %)	n'avaient pas encore enseigné.

Lucerne.

Le 5 juillet 1918, le conseil d'éducation a adopté un règlement pour les examens de diplôme de l'*Ecole de commerce* (section de l'*Ecole réale*).